

# CAPN des bibliothécaires du 22 novembre 2019

Cette CAPN des bibliothécaires se réunissait principalement pour établir la liste des bibliothécaires à proposer pour le tableau d'avancement au grade de hors-classe.

**Déclaration des représentants des personnels SNASUB-FSU :**

**[« Quoi, après la disparition des CAPN ? ».](#)**

**Réponse de l'administration :**

La DGRH restera toujours compétente pour l'établissement des listes d'aptitudes, des tableaux d'avancement et pour la mobilité des agents (les mutations). **Aucun signe de décentralisation n'est annoncé.** **[Les lignes directrices de gestion](#)**\* de l'ESR détermineront les orientations à suivre. Pour les tableaux d'avancement, les critères combinés seront liés à l'ancienneté, au déroulé de la carrière et à l'âge.

**\*Publiées au BOEN du 28/11/2019**

**Nous rappelons que dès 2020 la mobilité des agents sera organisée par la DGRH sans consultation des représentants syndicaux.**

**Approbation du tableau d'avancement en bibliothécaire hors-classe, lauréats de l'examen professionnel**

Après la désignation des secrétaires et secrétaire adjoint et l'approbation du procès-verbal de la CAPN du 24 mai 2019, il a été soumis à l'approbation de la CAPN (vote formel) l'établissement du tableau d'avancement au grade de **bibliothécaire hors classe pour les collègues ayant réussi l'EXAMEN PROFESSIONNEL, au titre de l'année 2019** ([Art. 16 du décret n° 92-29 du 09/01/1992](#)).

Les reclassements de ces agents dans le grade des Bibliothécaire hors-classe, seront effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'occasion nous a été donnée d'évoquer cette première session de l'examen professionnel et les frustrations, désillusions, déceptions qu'ont pu ressentir certains de nos collègues. L'administration a, à nouveau, insisté sur la grande qualité des candidatures. Les dossiers étaient excellents et les notes attribuées furent très hautes volontairement. La barre d'admission était à 19,25/20. Nous avons précisé qu'il était alors inutile d'attribuer des notes inférieures à la moyenne, ce qui aurait pu éviter de démotiver certains collègues toujours sous le choc aujourd'hui. Pour la session 2020, le dossier RAEP tient lieu d'épreuve d'admissibilité, il sera intéressant pour nous d'avoir le ressenti des collègues à l'issue de l'examen.

Comme pour tous les concours ou examens professionnels, il est très utile, voire indispensable de bien lire les rapports de jury pour se préparer.

**Pour le SNASUB-FSU, ce nouveau grade et son accès possible par TA (tableau d'avancement) ou par examen professionnel, est une avancée remarquable pour notre corps.**

## Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe, au titre de l'année 2019

(Art. 16-1 du décret n° 92-29 du 09/01/1992)

**Remarque :** les agents ne peuvent et ne doivent pas candidater pour être proposés au TA, c'est de la responsabilité du responsable hiérarchique de les proposer. Mais rien n'interdit de se rappeler à leur bon souvenir s'ils vous oublient !

Nos critères sont l'âge, l'échelon, l'ancienneté dans le corps et de service. Nous veillons à ce que les agents bénéficient au moins d'une promotion dans leur carrière, ce qui n'est pas toujours le cas....

Nous remarquons que des collègues, qui ont une carrière dans la fonction publique, antérieure à celle de bibliothécaire, évoluent, souvent, plus rapidement que ceux entrés par le concours de bibliothécaire externe ou interne, en terme d'échelon et nous sommes donc attentifs à l'égalité des chances pour l'avancement.

Les reclassements des agents promus ce jour, seront effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

6 collègues en détachement et promouvables n'ont pas été proposés par leur établissement, alors qu'ils ont les mêmes droits que les autres agents. Rappelez-le si besoin à votre hiérarchie.

Nous sommes très surpris, par ailleurs, que quelques collègues au 11<sup>e</sup> échelon du grade de bibliothécaire, ont refusé que leur nom soit proposé pour ce tableau d'avancement. Ce nouveau grade est intéressant en termes d'évolution de carrière et n'impose ni stage, ni formation, ni mobilité, pourquoi ne pas accepter d'être proposé ?

Nous avons demandé à l'administration de rappeler aux chefs d'établissement que les agents ayant obtenu une mutation ne doivent pas être pénalisés pour le TA lors de la CPE de l'établissement de départ (perte de rang de classement, exclusion du classement).

**207 promouvables : 77 % femmes et 23 % hommes.**

115 agents sont classés par leur établissement, au total et 60 ont été classés en n°1.

**23 possibilités étaient offertes pour l'ESR et 8 pour la Culture.**

Soit un taux de promotion de 15 %.

### CULTURE

**51 promouvables pour 8 possibilités**

**À la BnF**, 40 promouvables, 10 ont été classés par la BnF et les critères choisis ont été à peu près conformes aux nôtres

**À la BPI**, 9 promouvables et les critères choisis pour les propositions étaient cohérents.

Il est aussi rappelé par la représentante du ministère de la Culture que les petits établissements ne doivent pas être oubliés, nous partageons cet avis.

### MESRI

**156 promouvables pour 23 possibilités**

Nos propositions ont été bien entendues et nous avons pu établir une liste qui correspondait majoritairement aux critères d'ancienneté dans le corps, d'âge et d'ancienneté de service. A noter que des agents classés n°2 ont pu être promus. Nous avons évoqué quelques agents qui n'étaient pas proposés ou loin dans le classement de l'établissement, alors qu'ils étaient tout à fait éligibles. Nous espérons que l'administration en référera aux établissements concernés.

Il est convenu d'inscrire un nom en liste complémentaire. Ce dossier sera ré-étudié en priorité pour le TA 2020.

Il faut préciser que l'administration essaie de respecter la proportion femme/homme des promouvables (77%/23 %) dans le choix des promus.

## Intégrations après détachement

Nous avons procédé à la validation de deux **intégrations, après détachement dans le corps de bibliothécaire.**

## Titularisations

Bibliothécaires stagiaires 2018-2019 ont été titularisés au 1er octobre 2019

## **Affectation des lauréats du concours de bibliothécaire (session 2019).**

Tous, liste complémentaire comprise, ont été affectés dans un établissement.

**Cette CAPN s'est déroulée dans une ambiance d'écoute et une volonté partagée de défendre le principe d'un déroulé de carrière sur au moins deux grades.**

## **Les représentants SNASUB-FSU à la CAPN des bibliothécaires**

### ▶ **Claire DRUHET**

Bibliothèque publique d'information

claire.druhet@bpi.fr

01 44 78 45 21

### ▶ **Régine PIERSANTI**

Bibliothèque nationale de France

regina\_piersanti@yahoo.fr

06 76 63 90 18

### ▶ **Céline RIDET**

Aix-Marseille université - SCD

celine.ridet@univ-amu.fr

04 13 55 39 11

### ▶ **Catherine TELLAA**

Université de Poitiers - CRFCB Media Centre-Ouest

catherine.tellaa@univ-poitiers.fr

05 49 45 33 72

### ▶ **Christian VIÉRON-LEPOUTRE**

Université de Franche-Comté - SCD

christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr

06 13 49 65 32

### ▶ **Orianne VYE**

Université Clermont-Auvergne - SCD

orianne.vye@gmail.com

06 77 68 57 24